



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240530-2024\_74-DE

N°2024.74

ENFANCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mai 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 mai 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (Place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 24**

**Votants : 31**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Coutouly, Cochenec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** M. Brochier à Mme Sineau, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau à M. Spahn, Mme Delalleau à Mme Lemétayer, Mme Coutouly à M. Bourreau, Mme Cochenec à M. Piète

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

**Objet : Convention de mise à disposition de services de la CCYN au profit de diverses communes du territoire pour le service périscolaire (matin et soir, hors mercredi)**

### Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,
- la délibération n°2020/37 définissant l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/0683 du 25 mai 2023 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- l'article 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la convention de mise à disposition de personnel de la CCYN au profit de diverses communes/syndicats du territoire pour le service périscolaire (matin et soir, hors mercredi) jointe à la présente délibération,
- l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse du 16 mai 2024 ;

### Considérant que,

- l'accueil des enfants au titre du périscolaire restant de la compétence des communes, une convention a été mise en place pour quatre années à compter de septembre 2020,
- la mise à disposition d'une partie du personnel de la communauté de communes au profit de communes du territoire permet une meilleure maîtrise de la dépense et la recherche d'économies d'échelle et ce, afin de faciliter la gestion de ce service périscolaire,
- la mise à disposition de services suppose la passation d'une convention bilatérale, qui fixe les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service d'une entité vers l'autre et prévoit le transfert du lien fonctionnel vers l'autorité accueillante pour la quotité de

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 juin 2024 et de sa publication légale le 3 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

fonctionnement du service, objet de la mise à disposition,

- qu'il convient de renouveler la convention ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Yonne Nord ci-jointe au profit des Communes ou Syndicat de
  - Champigny
  - Pont sur Yonne,
  - SIVOS Fond de Rousse,
  - Villeblevin,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour une durée de 4 ans,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel dans les mêmes termes et pour le même service avec toute autre commune ou syndicat scolaire du territoire que celles susmentionnées et qui en fera la demande.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, René FOUET

le Président, Thierry SPAHN

